

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Juillet 2022

SIGMA CERGY-PONTOISE *CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE ET DE DEUX BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS*

PAE des Bellevues
95 610 ERAGNY-SUR-OISE
95 310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

Résumé de l'étude d'impact



19 Bis avenue Léon
Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	DESCRIPTION DU PROJET	6
3	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
3.1	La population	8
3.2	La santé humaine	8
3.3	La biodiversité	13
3.4	La terre, le sol et l'eau	24
3.5	L'air	25
3.6	Le climat	28
3.7	Les biens matériels et le patrimoine culturel	28
3.8	Le paysage	28
4	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	29
4.1	Analyse des effets de la construction et de l'existence du projet sur l'environnement	29
4.2	Analyse des effets du projet sur le sol et l'eau	29
4.3	Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air	33
4.4	Analyse des effets du projet sur le climat	34
4.5	Analyse des effets du projet sur la biodiversité	34
4.6	Analyse des effets du projet sur la réglementation NATURA 2000	36
4.7	Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations	36
4.8	Analyse des effets du projet sur le trafic	37
4.9	Analyse des effets du projet sur la santé	37
4.10	Analyse des effets du projet sur le paysage	38
4.11	Analyse des effets du projet sur la vie locale	39
4.12	Effets cumulés	39
5	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	40
5.1	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol	40
5.2	Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé	40
5.3	Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat	40
5.4	Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets	40
5.5	Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore	41
5.6	Mesures prises pour limiter l'impact sur le trafic	41
5.7	Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage	43

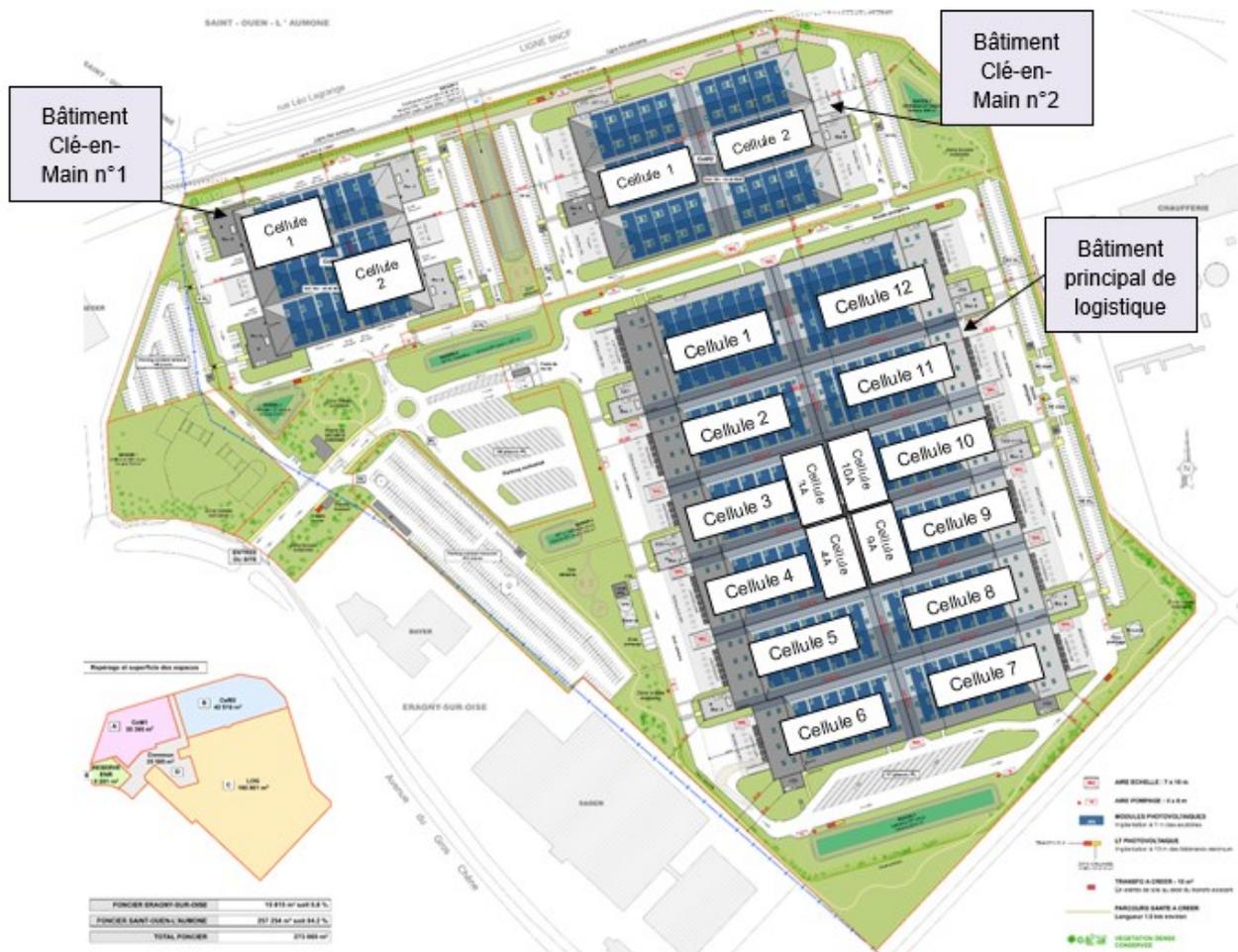
1 INTRODUCTION

Le projet consiste en la réhabilitation d'un ancien site anciennement exploité par le groupe RENAULT.

En 2020, RENAULT GROUPE a cédé à SIGMA CERGY-PONTOISE son site logistique historique de distribution de pièces détachées, situé dans le Val d'Oise (95) sur les communes d'Éragny-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône, au sein du parc d'activités des Bellevues sis 11, Avenue du Gros Chêne à Éragny ; l'ancien site logistique implanté sur 27,3 ha comprend 13 bâtiments dont 4 entrepôts principaux et un bâtiment de bureaux pour une surface totale 108 408 m² dont la totalité (sauf le poste de garde) est destinée à une opération de démolition-reconstruction.

Le projet de redéveloppement consiste en la réalisation d'un parc mixte industriel et logistique. Il prévoit la reconstruction de 3 bâtiments principaux dont un immeuble logistique multilocataires en blanc et deux clés-en-mains industriels et de distribution après pré-commercialisation pour une surface plancher totale de 115 485 m².

Le plan du projet est présenté ci-dessous (plan masse disponible en pièce-jointe du dossier) :



Plan de masse du projet

En application du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à Autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1450-1, 1510-1 et 4755-2.

Le projet sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 4331-2.

Il sera également soumis à déclaration au titre des rubriques 1436-2, 2910-A.2, 2925-1, 2925-2, 4120-2, 4130-2, 4140-2, 4150-2, 4320-2, 4321-2, 4330-2, 4441-2, 4510-2, 4715-2 et 4801-2,

Il est non classé pour les rubriques 4511, 4718, 4734 et 4741.

Le tableau des rubriques ICPE retenues pour le projet est disponible dans la pièce jointe de présentation non technique.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article R122-5 du Code de l'environnement.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet sera situé dans le Parc d'activités des Bellevues, à cheval sur les communes d'Éragny et de Saint-Ouen-l'Aumône.



Implantation du projet

Le projet de redéveloppement consiste en la réalisation d'un parc mixte industriel et logistique. Il prévoit la reconstruction de 3 bâtiments principaux dont un immeuble logistique multilocataires en blanc et deux clés-en-mains industriels et de distribution après pré-commercialisation pour une surface plancher totale de 115 485 m².

Le tableau des surfaces planchers des 3 bâtiments est le suivant :

TABLEAU DES SURFACES		Surface Taxable
BATIMENT LOG		
Cellules stockage LOG	75 522 m ²	
Locaux de charge LOG	900 m ²	
Bureaux LOG	3 152 m ²	
Locaux techniques LOG	210 m ²	
Poste de garde	46 m ²	
Sous-total bâtiment LOG		79 830 m²
BATIMENT CeM1		
Hall production CeM1	11 385 m ²	
Bureaux CeM1	4 952 m ²	
Locaux techniques	68 m ²	
Sous-total bâtiment CeM1		16 405 m²
BATIMENT CeM2		
Activités logistiques CeM2	17 812 m ²	

Locaux de charge CeM2	288 m ²	
Bureaux CeM2	1 280 m ²	
Locaux techniques CeM2	105 m ²	
Sous-total bâtiment CeM2		19 485 m²
LOCAUX TECHNIQUES COMMUNS		
Locaux onduleurs 15 x 6	90 m ²	
Extension local transfo	15 m ²	
LOCAUX EXISTANTS		
Poste de sécurité existant	148 m ²	
Local transfo existant	48 m ²	
Sous-total bâtiments		301 m²
TOTAL SURFACE TAXABLE (ST)		116 021 m²

DÉDUCTION ENSEMBLE DES LOCAUX TECHNIQUES	536 m²
---	--------------------------

TOTAL SURFACES DE PLANCHER (SDP)	115 485 m²
---	------------------------------

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	273 069 m²
Emprise au sol des bâtiments	112 701 m ²
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	86 905 m ²
Espaces verts et bassins	73 463 m ²

3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 La population

La commune d'Éragny-sur-Oise s'étend sur une superficie de 4,72 km² et compte 18 296 habitants soit une densité de population de 3 876 habitants par km². (INSEE, 2019)

La population est plutôt jeune, les plus de 60 ans ne représentant que 18 % de la population.

Concernant l'emploi, le taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans est de 69,8 % (données INSEE 2018). Le taux de chômage est de 8%.

Les emplois se regroupent essentiellement dans les secteurs du commerce et des transports.

La commune de Saint-Ouen l'Aumône s'étend sur une superficie de 12,21 km² et compte 24 674 habitants soit une densité de population de 2 201 habitants par km². (INSEE, 2019)

La population est plutôt jeune, les plus de 60 ans ne représentant que 16 % de la population.

Concernant l'emploi, le taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans est de 67 % (données INSEE 2018). Le taux de chômage est de 8,8%.

Les emplois se regroupent essentiellement dans les secteurs du commerce et des transports.

3.2 La santé humaine

3.2.1 *Les risques naturels et technologiques*

- **Inondations**

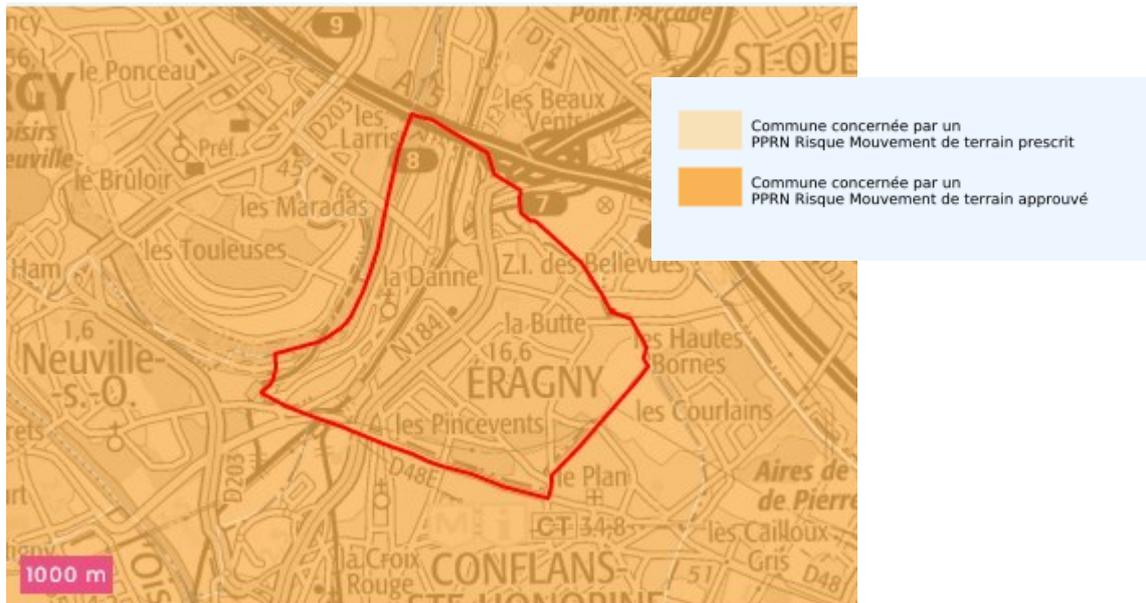
Le terrain objet du présent dossier est en dehors d'une zone concernée par les inondations.

- **Remontées de nappe**

Le site d'implantation du projet est partiellement situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave.

- **Mouvements de terrain**

La carte ci dessous permet de constater que les communes d'Éragny et de Saint-Ouen l'Aumône sont concernées par un risque de Mouvement de terrain.



En effet, l'arrêté préfectoral 87-073 du 8 avril 1987 délimite des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune d'Eragny-sur-Oise en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme.

- **Retrait-gonflement des argiles**

D'après les indications du BRGM, le projet se trouve dans une zone d'aléa faible, vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

- **Séisme**

Les communes d'Eragny-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône sont classées en zone de sismicité très faible (zone 1) selon l'article D563-8-1 du Code de l'Environnement.

Aucune disposition parasismique n'est exigée dans ces communes pour les projets de construction de bâtiments neufs.

- **Installations industrielles**

D'après la base de données des installations classées, plusieurs sites sont soumis à autorisation d'exploiter au titre de la législation ICPE sur les communes d'Eragny-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône.

Le site le plus proche est le bâtiment LOGICOR, situé rue de la Patelle dans la ZAC des Bellevues. Ce bâtiment d'entreposage est classé en Enregistrement pour la rubrique 1510.

Il ne présente pas de risques significatifs pour le projet.

3.2.1 Le bruit

Dans le cadre du dépôt du présent dossier d'autorisation environnementale, et en application de la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, une étude des niveaux sonores à l'état initial a été réalisée par la société Orféa acoustique.

L'objectif de la campagne de mesures est d'évaluer les niveaux de bruits résiduels existants (**bruit de fond en l'absence du fonctionnement du site RENAULT**).

La campagne de mesure a permis de caractériser l'état sonore initial du site en plusieurs points.

Les niveaux sonores retenus correspondent aux valeurs en gras.

- **Période diurne**

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Limite de Propriété de jour :

JOUR 07h – 22h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence à titre indicatif en dB(A) sur l'indicateur retenu
Point 1	L _{Aeq} / L_{A50}	58,0 / 51,5	49,5 / 45,0	6,5
Point 2	L_{Aeq} / L _{A50}	58,5 / 57,0	51,0 / 49,0	7,5
Point 3	L_{Aeq} / L _{A50}	54,0 / 52,0	49,0 / 48,5	5,0
Point 4	L_{Aeq} / L _{A50}	46,5 / 44,0	42,5 / 42,0	4,0
Point 5	L_{Aeq} / L _{A50}	57,0 / 52,5	46,5 / 45,5	9,5

Résultats diurnes en limite de propriété

- **Période nocturne**

Le tableau suivant présente les résultats des mesures réalisées en Limite de Propriété de nuit :

NUIT 22h – 07h	Indices	Bruit ambiant en dB(A)	Bruit résiduel en dB(A)	Emergence à titre indicatif en dB(A) sur l'indicateur retenu
Point 1	L_{Aeq} / L _{A50}	53,0 / 48,5	49,0 / 49,0	4,0
Point 2	L_{Aeq} / L _{A50}	59,0 / 59,0	54,5 / 54,5	5,0
Point 3	L_{Aeq} / L _{A50}	50,0 / 47,5	43,0 / 42,0	7,0
Point 4	L_{Aeq} / L _{A50}	46,5 / 45,0	39,5 / 39,0	7,0
Point 5	L _{Aeq} / L_{A50}	50,5 / 44,5	42,0 / 40,0	4,5

Résultats nocturnes en limite de propriété

A titre indicatif, il apparaît que les niveaux de bruit ambiant actuels mesurés en Limites de Propriété du site RENAULT respectent les seuils réglementaires de 70,0 dB(A) de jour et 60,0 dB(A) de nuit. A partir des résultats des niveaux de bruit résiduel évalués par les demi-heures les plus silencieuses mesurées, il est possible de calculer les niveaux de bruit ambiant maximaux admissibles (BA Max) par zoning, pour les périodes jour et nuit.

La carte ci-dessous permet d'illustrer les objectifs du bruit ambiant maximal à respecter selon la zone considérée. Afin d'être conservateur pour la société SAFRAN, il est considéré que les bâtiments sont assimilables à des Zones à Emergence Réglementée (ZER).



3.2.1 Le trafic

Le site étudié se situe à proximité de deux grandes axes autoroutiers importants que sont l'autoroute A15 et la RN184 avec un point d'échange dénivelé entre ces 2 axes structurants. Il présente ci-dessous des aperçus des conditions de circulation en période courante sur le secteur d'étude à l'heure de pointe du matin et à celle du soir (extraits issus de google-maps). On note ainsi :

Le matin, la circulation est très chargée sur A15 vers Cergy (à l'ouest) et vers Paris (en dehors du secteur d'étude). La RN184 en traversée d'Éragny connaît beaucoup de ralentissements à l'approche de tous les carrefours à niveau. Le carrefour à feux N184/Av de Gaulle notamment entraîne des fortes remontées de files d'attente sur la N184 dans les deux sens de circulation (difficultés pouvant remonter jusqu'au droit du diffuseur avec l'Av. du gros chêne). Malgré ces difficultés sur le réseau structurant, les conditions de circulation sur le réseau secondaire constitué par l'av. du Gros Chêne et l'av des Bellevues restent bonnes



14/12/2021 08:30



Aperçus des difficultés récurrentes de circulation à 8h30 sur secteur

Le soir, des difficultés encore plus marquées sont relevés sur A15 vers Cergy en franchissement de l'Oise (difficultés refoulant sur la N184 depuis St Ouen l'Aumône). La N184, en traversée d'Éragny, connaît également des difficultés de circulation encore plus importantes que le matin. Malgré la saturation de ce réseau structurant, on note que localement, sur l'av du Gros Chêne et l'av des Bellevues que le trafic reste fluide.



14/12/2021 17:30



Aperçus des difficultés récurrentes de circulation vers 17h30 sur le secteur

3.3 La biodiversité

3.3.1 La faune et la flore

Une étude faune flore a été réalisée par la société ECOSYSTEMES et est disponible en annexe de l'étude d'impact.

➤ **La flore**

La flore observée est composée de 122 espèces réparties en trois strates :

- Strate arborescente : 15 espèces
- Strate arbustive : 15 espèces
- Strate herbacée : 92 espèces

Parmi les 15 espèces de la strate arborescente : une espèce exotique envahissante, le Robinier faux acacia. Cet arbre est dominant dans les bosquets et le linéaire périphérique. Sans être exhaustif, des arbres ont été plantés lors de la construction de l'Usine Renault : Paulownia tomentosa, Pinus nigra, Platanus orientalis et Populus nigra var. italica. Plusieurs individus de cette dernière espèce ont été tronçonnés. Aujourd'hui, ce ne sont que des rejets de souche.

Toutes les espèces sont très communes à très très communes et ne sont pas menacées de disparition.

→ Il n'y a pas d'enjeu sur les espèces de la strate arborescente.

Parmi les 15 espèces de la strate arbustive : deux espèces exotiques envahissantes, le Laurier-cerise et le Buddleia de David.

Toutes les autres espèces sont très communes à très très communes et ne sont pas menacées de disparition.

→ Il n'y a pas d'enjeu sur les espèces de la strate arbustive.

Parmi les 92 espèces de la strate herbacée : 5 espèces exotiques envahissantes, l'Erigéron annuel, l'Erigéron du Canada, la Vigne-vierge commune, le Sénéçon du Cap et le Faux-houx.

La majorité des espèces végétales de la strate herbacée est indigène. Ces espèces sont communes à très communes en Ile-de-France.

Cependant, deux espèces sont assez rares : la Vulpie unilatérale (*Vulpia unilateralis*) et le Torilis noueux (*Torilis nodosa*)

- La Vulpie unilatérale est présente surtout dans le couloir séquanien. Thermophile sur sol filtrant elle se développe sur des pelouses, des friches pionnières, des jachères et ballastières.
- Espèce très fréquente dans l'agglomération parisienne, secondairement dans le Gâtinais agricole et le couloir séquanien, le Torilis noueux est sporadique ailleurs. Espèce à tendance thermophile des substrats secs elle est en expansion en milieu urbain notamment les pelouses urbaines, pelouses sèches ouvertes...

Deux espèces sont rares : Le Brome à deux étamines (*Anisantha diandra*) et le Cerfeuil vulgaire (*Anthriscus caucalis*).

- Le Brome à deux étamines (*Bromus diandrus diandrus*) est bien implanté dans le couloir séquanien et l'agglomération parisienne. C'est une plante indigène qui s'exprime sur des sols plus ou moins filtrants en condition ensoleillée des cultures, des jachères, bermes friches... Ce brome est expansion en Ile-de-France
- Le Cerfeuil commun est régulièrement présent dans l'agglomération parisienne et le Gâtinais. C'est une espèce nitrocline des ourlets rudéralisés, des bords de cultures des friches pionnières et des décombres.

Aucune des populations d'espèces n'est menacée. L'essentiel des espèces caractérise les friches, les pelouses urbaines et les espaces boisés.

La flore caractéristique des zones humides n'a pas été mise en évidence.

→ **La flore ne présente pas d'intérêt botanique et patrimonial en raison de la forte activité anthropique appliquée sur les espaces verts.**

→ **Les espèces exotiques envahissantes présentent un enjeu fort par la forte présence du Robinier faux acacia.**

→ **La flore et la végétation ne présentent pas d'enjeu écologique**

➤ **Les oiseaux**

19 espèces d'oiseaux ont été observées. La plupart des oiseaux sont communs à très communs en Ile-de-France. Ils caractérisent le peuplement d'oiseaux des bois (cortège des milieux fermés), des parcs urbains et des friches.

- Les oiseaux nicheurs

La première session des écoutes IPA apportent les résultats suivants : 16 espèces d'oiseaux observés nicheurs sur le site sont :

- Oiseaux nicheurs certains : Merle noir, Etourneau sansonnet et Troglodyte mignon
- Oiseaux nicheurs probables : Pigeon ramier et Pie bavarde
- Oiseaux nicheurs possibles : Mésange bleue, Corneille noire, Accenteur mouchet, Mésange charbonnière, Fauvette grissette, Geai des chênes, Pinson des arbres, Tourterelle turque,

Le tableau ci-dessous présente les oiseaux observés sur le site.

Nom Français	IPA 1		IPA 2		IPA 3		IPA 4	
	Nombre d'individus	Indice EBCC	Nombre d'individus	Indice EBCC	Nombre d'individus	Indice EBCC	Nombre d'individus	Indice EBCC
Mésange bleue	4	01	0	-	0	-	2	07
Merle noir	2	13	1	07	0	-	1	06
Etourneau sansonnet	2	14	2	03	12	01	5	04
Pigeon ramier	4	04	4	04	4	03	6	04
Pie bavarde	2	04	0	-	2	01	4	09
Corneille noire	2	03	0	-	1	01	1	09
Accenteur mouchet	0	-	1	01	0	-	0	-
Mésange charbonnière	1	03	1	01	0	-	1	04
Fauvette grisette	1	03	0	-	0	-	1	02
Geai des chênes	1	03	0	-	0	-	0	-
Pinson des arbres	1	01	2	03	0	-	1	04
Tourterelle turque	0	-	2	01	2	01	0	01
Troglodyte mignon	0	-	1	13	0	-	1	07
Pigeon biset	0	-	0	-	0	-	0	-
Bergeronnette grise	0	-	0	-	2	03	0	-
Chardonneret élégant	0	-	0	-	2	01	0	-
Nidification possible		Nidification probable			Nidification certaine			

Très logiquement, le cortège le mieux représenté est celui des espèces anthropophiles ubiquistes qui fréquentent aussi bien les jardins que les boisements et les milieux de transition, sans oublier les bâtiments.

- La Mésange bleue et la Mésange charbonnière : Ces deux espèces qui nichent volontiers dans une cavité, ce qui ne manque pas dans les bases bétons des bâtiments, n'ont cependant pas apporté suffisamment d'indices pour préjuger de leur nidification sur le site, car elles n'ont été qu'entendues, et une seule fois pour la Mésange bleue. Elles pourraient au moins y trouver leur alimentation.
- Les Etourneaux sansonnet nichent dans les grands arbres de l'entrée et dans les grands robiniers en périphérie Sud.
- Le Pinson des arbres et le Troglodyte mignon inféodés aux arbres, espèces très communes ont été contactées à plusieurs reprises dans les grands bosquets de l'entrée où il semblerait se cantonner.
- Les oiseaux non nicheurs
 - Moineau domestique : l'espèce est fréquente sur le site, notamment aux abords des bâtiments. Les bâtiments pourraient lui offrir d'excellentes opportunités de nidification.
 - Le Chardonneret utilise les friches pour se nourrir.
 - La Bergeronnette grise affectionne particulièrement les espaces imperméabilisés et les espaces ouverts des friches et des pelouses urbaines.
 - Les espèces utilisant le site comme ressource trophique dans les aires : les Hirondelles rustiques, les Martinets noirs.

Au plan de la réglementation

- -Aucune espèce ne figure sur la liste de l'annexe I de la Directive Oiseaux.
- -Onze espèces sont protégées parmi les 18 observées.
- -Deux espèces sont quasi menacées en Ile-de-France. : Bergeronnette grise et Chardonneret élégant en tant qu'oiseau nicheur.

- Pour la France, trois oiseaux nicheurs sont menacés en tant que nicheur : Hirondelle rustique et Martinet noir et une espèce est Vulnérable : le Chardonneret élégant.

→ **L'enjeu sur les espèces d'oiseaux est faible.**

➤ **Les reptiles**

Seul le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) pourrait être observé à la base des bâtiments en station ensoleillée sur les zones caillouteuses. Les bâtiments et les espaces verts à proximité des bâtiments confèrent à ce lézard toutes les conditions favorables à son cycle de vie.

Le Lézard des murailles est protégé. Il n'est pas menacé en Ile-de-France.

→ **Les reptiles ne présentent pas de contrainte face au projet. L'enjeu est faible, en raison d'une forte présence en Ile-de-France.**

➤ **Les batraciens**

La zone d'étude ne présente pas de potentialités d'accueil pour les amphibiens.

→ **Aucune espèce protégée potentielle de batraciens n'est attendue.**

➤ **Les insectes**

Les observations ont été réalisées sur les ordres dont les espèces sont protégées. Parmi ceux soumis à protection, les espèces observées dans la zone de projet sont de 6 pour les Rhopalocères. Ces espèces sont très communes en Ile-de-France en France.

L'ordre des Orthoptères n'a pas fait l'objet d'inventaire en raison du stade immature et de l'absence de sauterelles et de criquets à cette saison de printemps.

Les populations des six espèces de rhopalocères, à large amplitude écologique, ne présentent pas de menace. Ces espèces peuvent se trouver dans toute la zone de projet mais avec une plus forte fréquence dans les terrains en friche.

Aucune espèce d'insectes n'est protégée et la potentialité de présence d'insectes protégés dans la zone de projet est très faible, voire nulle en raison de l'absence de leurs habitats.

→ **Les insectes ne représentent pas de contraintes sensibles vis-à-vis du projet. L'enjeu devrait être faible.**

➤ **Les mammifères non volants**

5 espèces de mammifères non volants sont connues sur la commune : Fouine, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe Renard roux, Lapin de Garenne.

Les deux espèces observées sur le site sont le Campagnol des champs et le Lapin de Garenne.

Le Campagnol des champs est visible sur les talus en friche.

Le Lapin de Garenne est présent dans toute la zone de projet.

Ces espèces ne sont ni menacées, ni protégées en Ile-de France.

Aucune espèce de mammifères n'est protégée et la potentialité de présence de mammifères terrestres protégés dans la zone de projet reste très faible sauf le Hérisson d'Europe qui est une espèce très ubiquiste.

→ Les mammifères non volants ne présentent pas de contraintes face au projet. L'enjeu est faible.

➤ **Les chauves-souris**

Les habitats favorables aux chauves-souris sont les bosquets boisés de vieux arbres ou tout du moins des arbres de 18 cm de diamètre au minimum. Les chênes sont plus favorables aux robiniers. Les quelques charpentières cassées d'arbres ou ayant dépériées pour une cause indéterminée peuvent être un gîte d'estivation potentielle.

Les espèces susceptibles de coloniser les habitats sur le site par les chauves-souris sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune.

Nom commun	Taxon	Protection		Statuts de menace et de rareté			
		Dir. Habitats	Protection nationale	Rareté en Ile de France	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge Ile de France	Liste rouge France (2017)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	AIV	A2	CC	Oui	LC	NT
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	AIV	A2	C	Oui	LC	LC
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	AIV	A2	AC	Oui	NT	NT

Légende : AIV : annexe 4 – CC : très commun, C : commun, AC : assez commun – LC : préoccupation mineure, NT : quasi menacé

→ L'enjeu est donc représenté par le parc boisé pour le gîte d'estivation. Les pelouses urbaines sont moins favorables en raison de l'entretien régulier par tonte .

La zone de projet n'est pas une zone favorable à la reproduction et à l'hibernation des chauves-souris, cependant, la zone boisée et les arbres assurent principalement la ressource trophique.

Les observations des arbres en mars (période où les arbres ne sont pas feuillés) a mis en évidence la faible potentialité aux chauves-souris de les coloniser. Aucun gîte d'hibernation n'est présent sur la zone de projet.

La zone observable des bâtiments (partie extérieure) n'a pas montré de lieux potentiels pour l'hibernation de chauves-souris.

→ **Aucun habitat à enjeu pour les mammifères volants n'est considéré sur la zone d'étude.**

→ **Les chauves-souris ne présentent qu'un enjeu faible en raison de la faible potentialité d'espèces susceptibles de coloniser les habitats de la zone de projet.**

➤ **Synthèse**

Catégorie	Synthèse et justification	Hiérarchisation des enjeux
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	La zone d'étude ne s'inscrit pas dans les différentes trames (milieux aquatiques, milieux humides, milieux boisés, milieux ouverts...).	Non significatif
Habitats floristiques	Habitats modifiés et semi-naturels à dominance de friche et de bois de robiniers et de Chênes pédonculés.	Faible
Espèces végétales	Absence d'espèces végétales faisant l'objet de mesures de protection ou de conservation au droit des terrains	Faible
Espèces végétales invasives	Présence de 8 espèces végétales invasives : 6 potentielles et 2 implantées La Vigne-vierge et le Robinier faux acacia. Le massif boisé est composé à presque 90 % de robiniers. Cette espèce devra certainement être détruite.	Forte
Zone humide	Absence de zone humide et de végétation de zone humide	Nul
Mammifères (hors chiroptères)	Aucune espèce de mammifères ne fait l'objet de mesures de protection réglementaire. Une espèce observée : le Lapin de Garenne qui est quasi menacé	Très faible
Chiroptères	Trois espèces de chauves-souris potentielles Pipistrelle commune, Sérotine commune et Pipistrelle de Kuhl en transit, en chasse. Pas de gîtes hivernaux, possibles gîtes d'estivation dans les arbres de la zone boisée.	Faible
Oiseaux	16 espèces d'oiseaux nicheurs dont 3 certains : Merle noir, Etourneau sansonnet et Troglodyte mignon (protégé).	Modéré
	11 espèces protégées parmi les 18 recensées - Pas d'espèces de la Directive Oiseaux.	Faible
Reptiles	Lézard des murailles potentiel non observé, espèce protégée. Cependant la forte probabilité de cette espèce existe sur le site. Espèce très commune et non menacé en Ile-de-France.	Faible
Amphibiens	Pas d'espèces d'amphibiens recensées par absence d'habitats permettant d'assurer leur cycle complet.	Nul
Insectes	10 espèces de papillons. Aucune espèces protégées ou patrimoniales. Potentialité d'espèces protégées quasi nulle en raison de la faible qualité des habitats assurant la présence d'une espèce protégée.	Faible



3.3.2 Les protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel

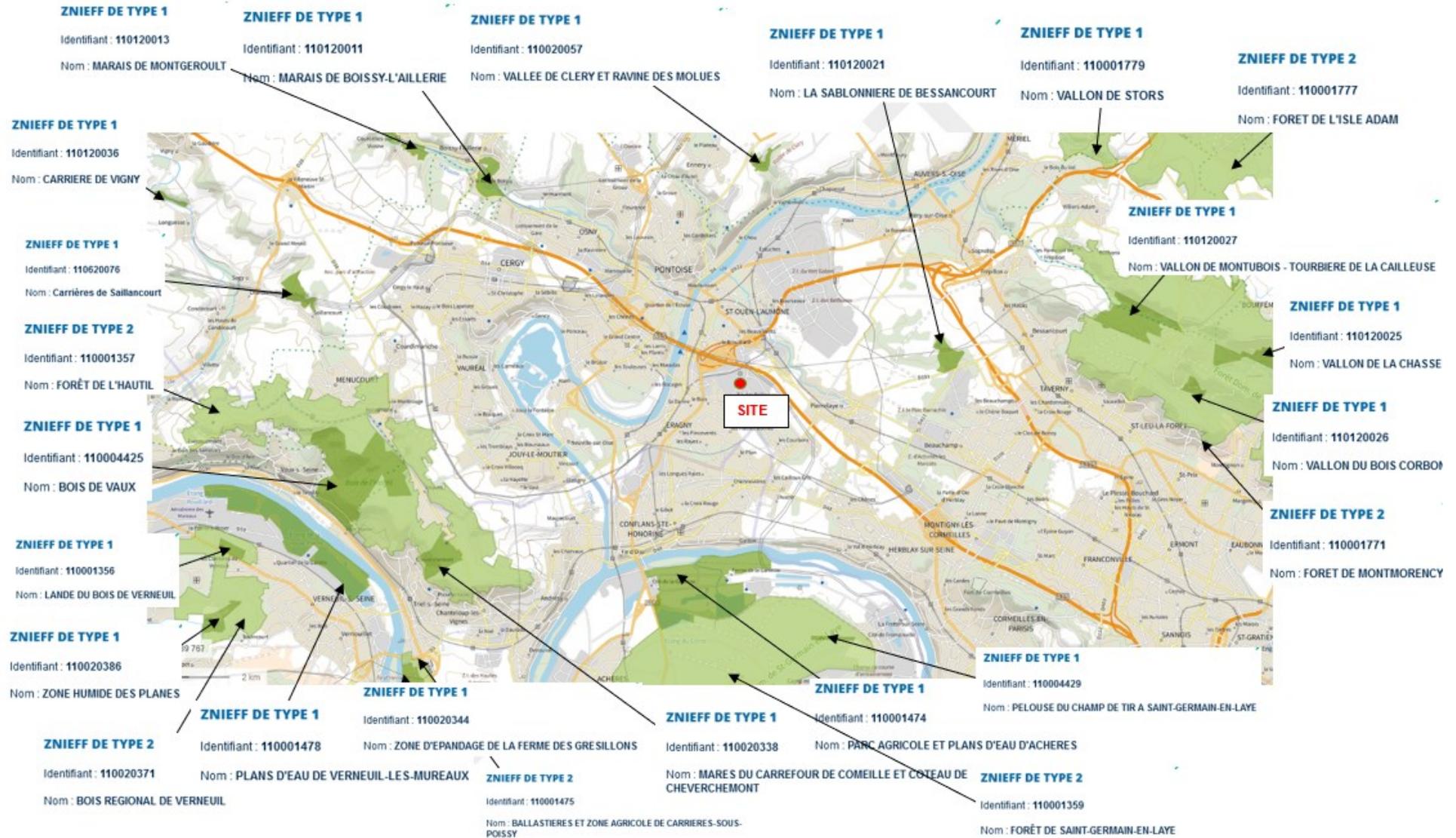
Le périmètre d'étude n'est recoupé par aucune ZNIEFF.

Les ZNIEFF dans un rayon de 10 km autour du site sont les suivantes :

- ZNIEFF I n°110001474 « **Parc agricole et plans d'eau d'Achères** » située à **4km** au sud du site,
- ZNIEFF I n°110120021 « **La Sablonnière de Bessancourt** » située à **5 km** à l'Est du site,
- ZNIEFF I n°110020057 « **Vallée de Clery et ravine des molues** » située à **5 km** au Nord du site,
- ZNIEFF I n°110004429 « **Pelouse du champ de tir à Saint-Germain-en-Laye** » située à **6,5 km** au Sud du site,
- ZNIEFF I n°110120011 « **Marais de Boissy-l'Aillerie** » située à **8 km** au Nord-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110004425 « **Bois de Vaux** » située à **8 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110020338 « **Mares du carrefour de Comeille et coteau de Cheverchemont** » située à **8 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110120027 « **Vallon de Montubois-Tourbière de la cailleuse** » située à **9 km** à l'est du site,

- ZNIEFF I n°110120013 « **Marais de Montgeroult** » située à **10 km** au Nord-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110001779 « **Vallon de Stors** » située à **10 km** au Nord-est du site,
- ZNIEFF I n°110001478 « **Plans d'eau de Verneuil-les-Mureaux** » située à **10 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110020344 « **Zone d'épandage de la ferme des gresillons** » située à **10 km** au sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110620076 « **Carrières de Saillancourt** » située à **11 km** à l'ouest du site,
- ZNIEFF I n°110120026 « **Vallon du bois corbon** » située à **11 km** à l'est du site,
- ZNIEFF I n°110120025 « **Vallon de la chasse** » située à **12 km** à l'est du site,
- ZNIEFF I n°110001356 « **Lande du bois de Verneuil** » située à **13 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110020386 « **Zone humide des planes** » située à **13 km** au Sud-ouest du site,
- ZNIEFF I n°110120036 « **Carrière de Vigny** » située à **14 km** au Nord-ouest du site,
- ZNIEFF II n°110001359 « **Forêt de Saint-Germain-en-Laye** » située à **5,5 km** au sud du site,
- ZNIEFF II n°110001357 « **Forêt de l'Hautil** » située à **8 km** à l'ouest du site,
- ZNIEFF II n°110001771 « **Forêt de Montmorency** » située à **8 km** à l'est du site,
- ZNIEFF II n°110001777 « **Forêt de l'Isle Adam** » située à **9,5 km** au nord-est du site,
- ZNIEFF II n°110001475 « **Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy** » située à **10 km** au sud-ouest du site,
- ZNIEFF II n°110020371 « **Bois régional de Verneuil** » située à **12,5 km** au sud-ouest du site,

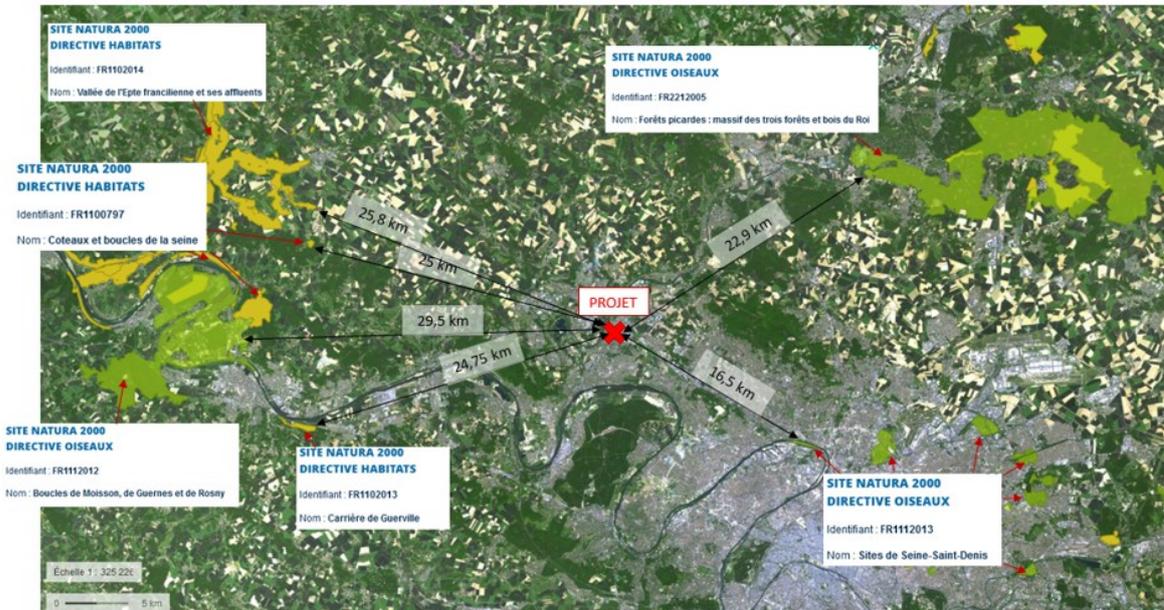
Les cartes ci-dessous présentent la localisation des ZNIEFF de type I et II par rapport à notre projet.



On trouve une seule zone NATURA 2000 à moins de 20 km du site.

- NATURA 2000 Directive Oiseaux. n°FR1112013 « **Sites de Seine Saint-Denis** », à **16,5 km** au Sud du site.

La carte ci-après présente la géolocalisation de ces différentes zones NATURA 2000 par rapport à la localisation du projet



3.3.3 Les continuités écologiques

A l'échelle de la région Ile de France, la Trame Verte et Bleue se concrétise par l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique prenant en compte les orientations nationales pilotées par l'État et la Région.

Ce Schéma doit ensuite être pris en compte au plan infrarégional dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi) et dans les divers projets d'aménagement.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Ile de France a été adopté par arrêté du préfet de région le 21 octobre 2013 après son approbation par le Conseil régional.

La carte ci-après présente les composantes de la Trame Verte et Bleue.

Nous pouvons ainsi remarquer que le site d'étude ne se situe pas sur un réservoir de biodiversité, ni sur un corridor écologique.

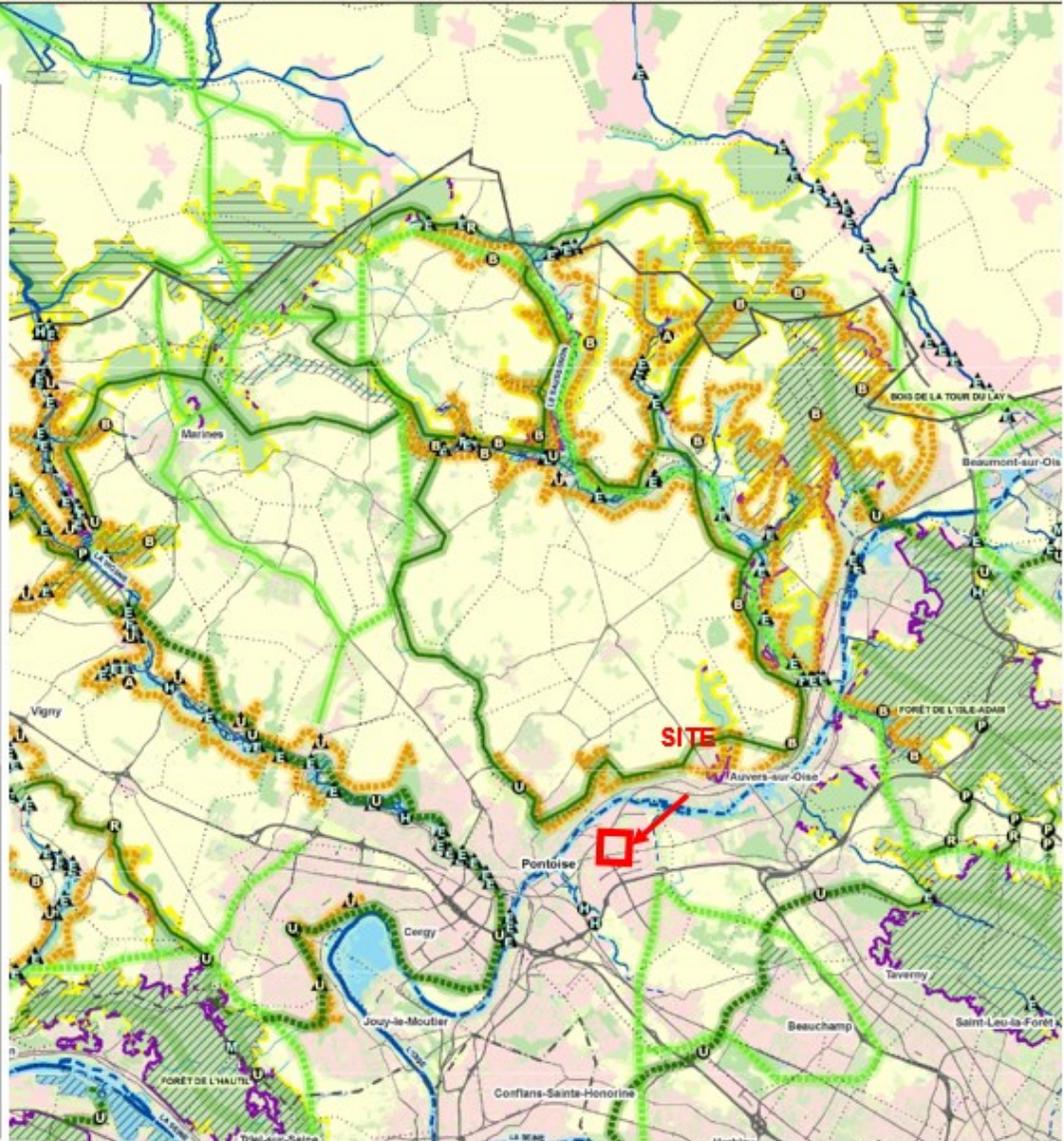
CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE - PLANCHE 02

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE
LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS
Réservoirs de biodiversité Réservoirs de biodiversité Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France Corridors de la sous-trame arborée Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité Corridors de la sous-trame herbacée Corridors fonctionnels des prairies, fitches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, fitches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue	Obstacles des corridors arborés Infrastructures fractionnantes Obstacles des corridors calcaires Coupures urbaines Obstacles de la sous-trame bleue Obstacles à l'écoulement (ROE v3) Point de fragilité des corridors arborés Routes présentant des risques de collisions avec la faune Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation Passages protégés en cultures Clôtures difficilement franchissables Points de fragilité des corridors calcaires Coupures boisées Coupures agricoles Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

OCCUPATION DU SOL

Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares Limites régionales Limites départementales Limites communales	Infrastructures de transport Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
--	--



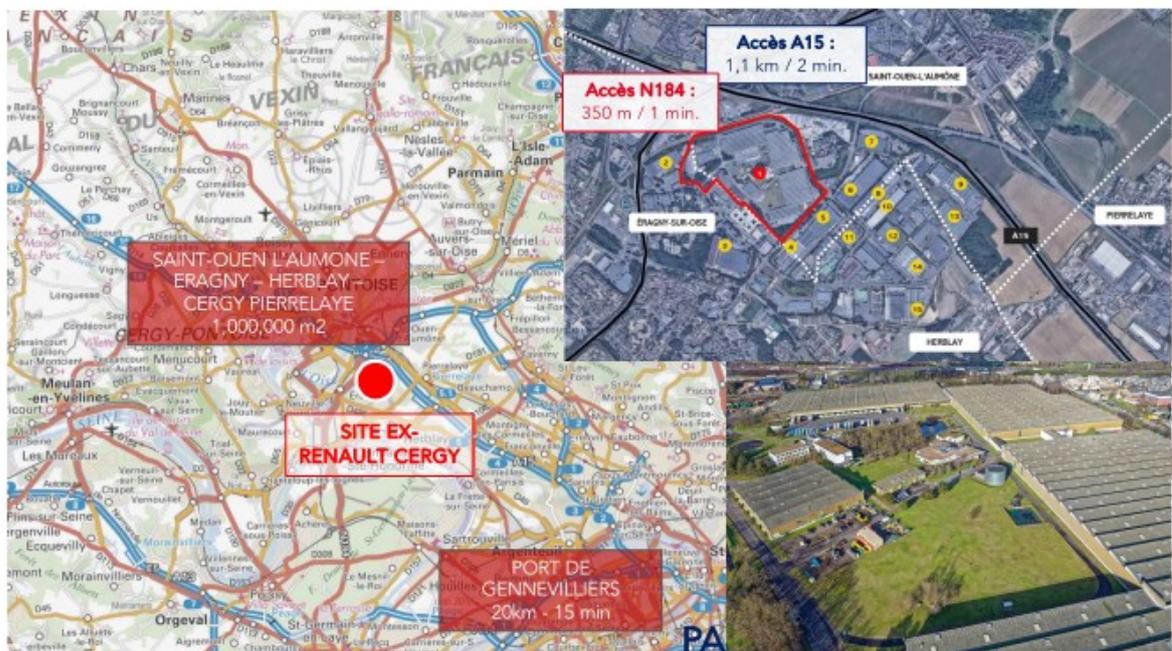
3.4 La terre, le sol et l'eau

Le projet est implanté sur le territoire des communes d'Éragny-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône, dans le département du Val d'Oise dans le parc d'activités des Bellevues.

Le terrain, d'une surface de 27,3 hectares est historiquement l'ancien siège logistique Pièces et accessoires de Renault.

En 2020, RENAULT GROUPE a cédé à SIGMA CERGY-PONTOISE son site comprenant des entrepôts et des bureaux d'une surface totale de 108 408 m² dont la totalité (sauf le poste de garde) est destinée à une opération de démolition- reconstruction.

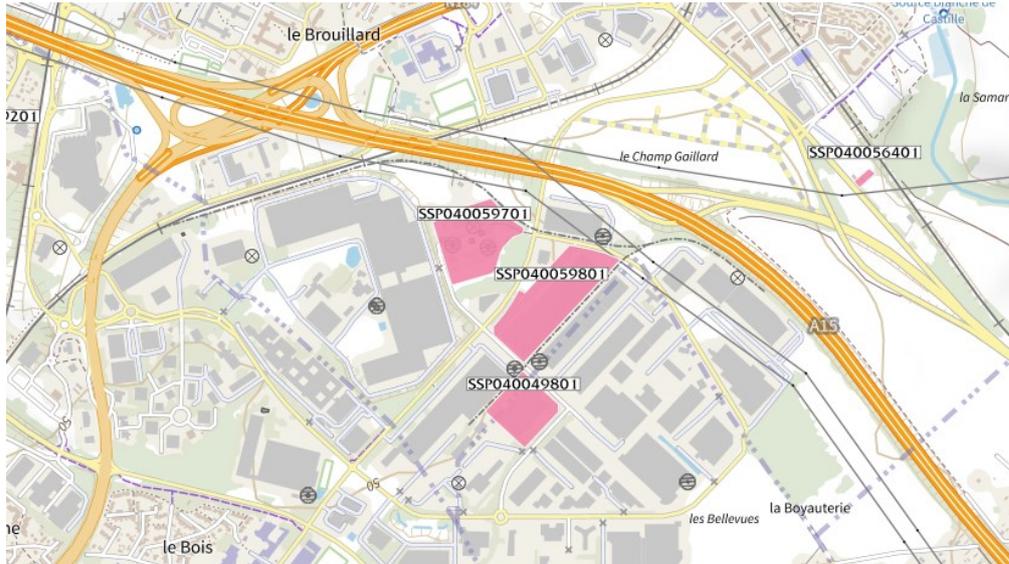
Le projet de réhabilitation du site consiste en un programme mixte logistique + clés-en-mains activités et industrie.



Implantation du site

D'un point de vue du sol, après vérification sur l'inventaire historique des sites industriels et activités de service du BRGM (BASIAS), le terrain objet du présent dossier n'est concerné par aucun ancien site industriel.

Sur cette carte sont indiqués les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL).



Pollution suspectée ou avérée autour du site (source : géoportail)

On recense 3 sites pollués ou potentiellement pollués autour du site :

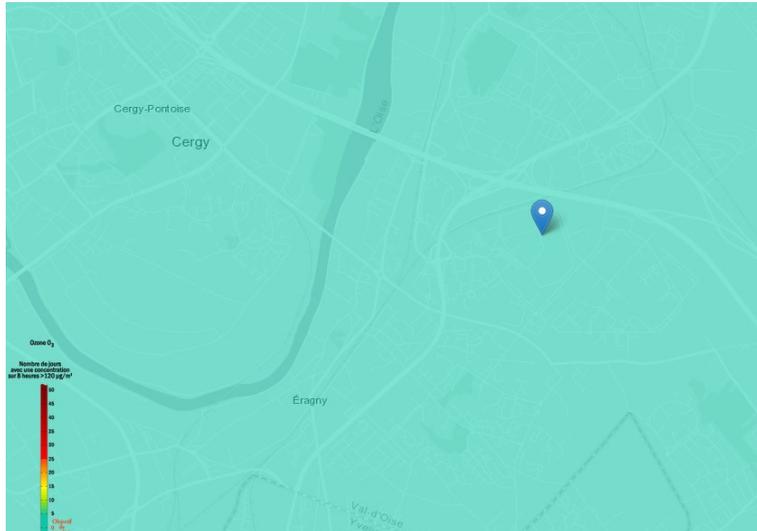
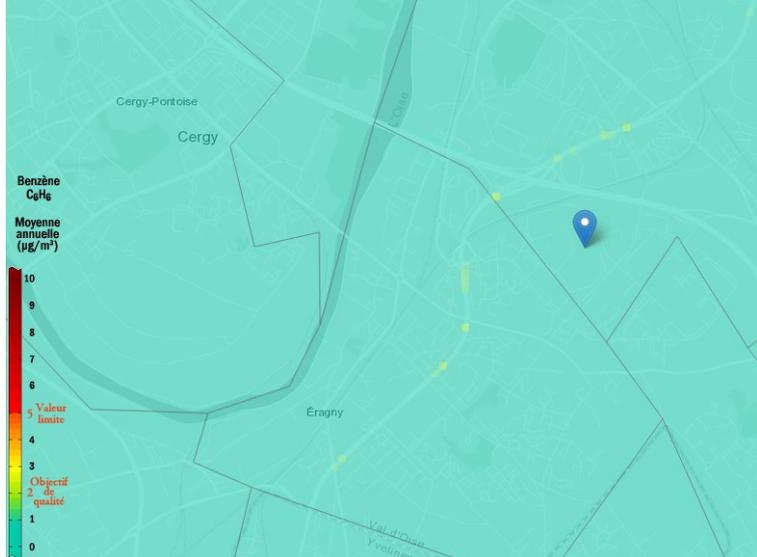
- Le site SSP040059701 : CENERGY (instruction en cours)
- Le site SSP040059801 : HABITAT France (instruction clôturée)
- Le site SSP040049801 : IMPRESSIONS & SERVICES (instruction en cours)

D'un point de vue de l'eau, le site du projet n'intercepte directement aucun cours d'eau ni aucune zone inondable.

3.5 L'air

La qualité de l'air dans les départements de la région Ile de France est surveillée et régie par Airparif. Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017, Airparif réalise des cartographies annuelles pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM2,5 et les PM10 et estime la superficie et la population résidente concernées par un dépassement des valeurs réglementaires.

Les mesures pour la commune d'Éragny et ses alentours sont détaillées ci-dessous :

Polluant	Carte	Mesures 2020 ou 2021 seuils et dépassement
Ozone O ₃		<p>Les valeurs limites ne sont pas définies pour l'ozone. Il existe en revanche un objectif de qualité et une valeur cible.</p> <p>Sur l'année 2021, on compte 3 jours de dépassement de l'objectif de qualité : 3 jours > 120µg/m³ pendant 8h</p>
Benzène		<p>Sur l'année 2020, la valeur limite de 5 µg/m³ n'a pas été dépassée.</p>
NO ₂		<p>La valeur moyenne annuelle autour du site est de 20 µg/m³.</p> <p>La valeur limite de 40 µg/m³ n'est pas dépassée.</p>

<p>PM10</p>		<p>La valeur moyenne annuelle autour du site est de 18 µg/m³.</p> <p>La valeur limite de 40 µg/m³ n'est pas dépassée.</p>
<p>PM 2,5</p>		<p>La valeur moyenne annuelle autour du site est de 10 µg/m³.</p> <p>La valeur limite de 25 µg/m³ n'est pas dépassée.</p>

3.6 Le climat

Le Val d'Oise possède un climat tempéré de type océanique à été tempérés se caractérisant par des hivers doux (5 °C) et pluvieux, et des étés modérés (16 à 35 °C). La température moyenne est de 11°C sur l'année.

La température moyenne mensuelle varie de +4°C en janvier à +19°C en juillet et août avec une moyenne annuelle de +11°C

La hauteur moyenne des précipitations annuelle est de 700,7 mm. La hauteur moyenne mensuelle des précipitations varie de 45,8 mm (en août) à 71,5 mm (en décembre).

3.7 Les biens matériels et le patrimoine culturel

3.7.1 *Les vestiges archéologiques*

Sur le patrimoine archéologique, l'INRAP ne recense pas de site archéologique sur le territoire de la commune d'Eragny. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France recense 3 zones de sensibilité écologique sur le territoire communal. Il s'agit des bords de l'Oise, du village et du Moulin à vent.

3.7.2 *Les monuments historiques*

Il n'y a aucun monument classé ou inscrit Monument historique sur la commune d'Eragny-sur-Oise. On en compte 3 sur la commune de Saint-Ouen-L'Aumône :

- L'Abbaye de Maubuisson
- L'église (inscrit MH par arrêté du 16/06/1926)
- Le colombier (inscrit MH par arrêté du 26/07/1947)

Ces monuments sont tous situés à plus d'un kilomètre du projet.

3.8 Le paysage

Le terrain sur lequel sera construit le projet est un site industriel (site RENAULT) au sein du Parc d'activité des Bellevues.

Les bâtiments seront en retrait de l'avenue du Gros Chêne.

Le paysage ne va donc pas évoluer de manière significative pour les riverains.

4 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Analyse des effets de la construction et de l'existence du projet sur l'environnement

Le fonctionnement du chantier entrainera une consommation de ressources naturelles et d'énergie : eau potable, électricité et carburants pétroliers.

L'eau potable sera dédiée à la consommation des sanitaires et au nettoyage des engins de chantier. L'électricité sera utilisée dans le cadre de l'éclairage du chantier, du fonctionnement de certains équipements et au fonctionnement des bungalows de chantier.

Les carburants pétroliers seront utilisés pour l'alimentation des engins de chantier (pelleteuse, camions...).

Les matériaux de construction et tous ceux utilisés sur le chantier représentent également une part importante de la consommation de matières premières. Une maîtrise correcte de ces ressources permettra d'éviter une surconsommation et leur gaspillage.

4.2 Analyse des effets du projet sur le sol et l'eau

L'établissement sera à l'origine des rejets aqueux suivants :

- Des eaux usées :
 - o Des eaux vannes issues des installations sanitaires, des douches et des eaux de lavages des sols,
- Des eaux pluviales :
 - o Issues des voiries et des espaces verts,
 - o Issues des toitures.

4.2.1 L'alimentation en eau potable et ses usages

Le bâtiment sera raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Depuis 2009, ce service est confié à la société CYO, filiale de Véolia Eau, par contrat de délégation pour une durée de 18 ans.

L'effectif prévu sur le site SIGMA CERGY-PONTOISE est similaire à l'effectif Renault, soit environ 1000 personnes. La consommation journalière d'eau potable est donc estimée à 50 m³/j.

Les canalisations d'alimentation en eau potable de l'établissement seront équipées de disconnecteurs permettant d'empêcher tout phénomène de retour vers le réseau public.

4.2.2 La gestion des eaux usées

Les eaux usées d'Éragny sont traitées par la station d'épuration de Cergy-Neuville, code Sandre 039545001000, (la communauté d'agglomération est compétente en matière de traitement des eaux usées sur un périmètre dit d'« agglomération d'assainissement » (défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2002). Celui-ci recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration, et est plus étendu que le seul territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise.), qui fait

l'objet d'une extension afin d'assurer un rejet de qualité optimale dans l'Oise, avec un objectif « bon état écologique ».

Le réseau est de type séparatif au niveau du terrain d'implantation du site. Toutes les eaux usées seront raccordées au collecteur public existant au Nord du site.

Les eaux usées produites sur le site seront uniquement des eaux vannes. Aucune utilisation d'eau industrielle ne sera réalisée. La qualité des eaux rejetées est assimilable à celle des eaux usées domestiques.

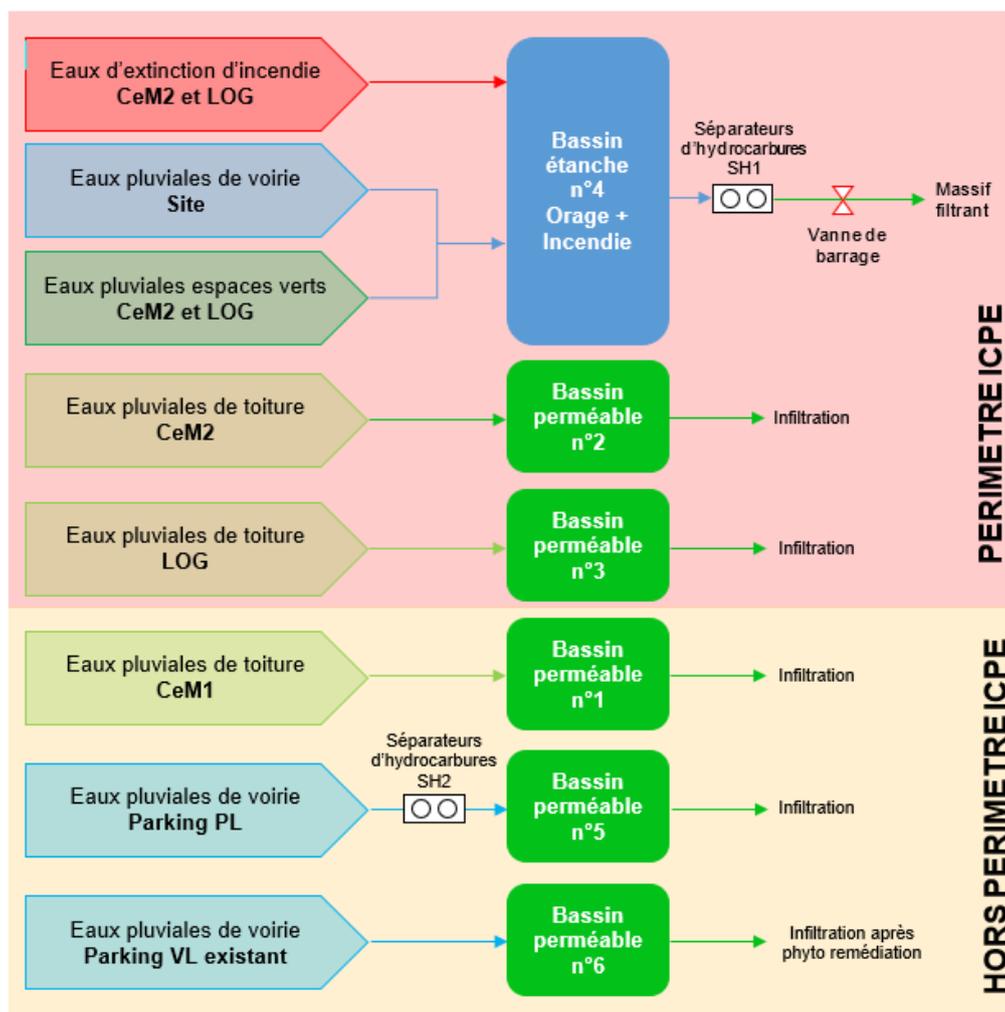
La charge DBO associée est de 300 mg/l soit 15 kg par jour (caractéristique moyenne des eaux usées domestiques).

4.2.3 La gestion des eaux pluviales

4.2.3.1 La répartition des ouvrages de rétention

Le réseau de collecte des eaux pluviales du site sera de type séparatif : les eaux pluviales de toitures seront collectées indépendamment des eaux pluviales de voiries.

La gestion des eaux sur le site est synthétisée dans le schéma ci-dessous :



Pour mener à bien l'ensemble des calculs, il a été pris les données pluviométriques (coefficient de Montana) de PONTOISE AERO avec une pluie d'occurrence vingtennale (prescription de la DDT du Val d'Oise).

Les eaux de toiture sont propres, elles seront infiltrées directement au plus proche des bâtiments.

Chaque bâtiment créé aura son propre bassin de gestion des eaux de toiture :

- Bassin CeM1 : = Bassin 1 / **Volume = 524 m³**
- Bassin CeM2 = Bassin 2 / Volume = 549 m³
- Bassin LOG = Bassin 3 / Volume = 2 212 m³

Les eaux de voiries de ces trois bâtiments seront gérées par le bassin 4. Ce bassin sera étanché avec une membrane.

- Bassin 4 étanche / Volume = 2 879 m³

Ce bassin sert également à la rétention des eaux d'extinction incendie. Son volume permet de retenir sot les 2 847 m³ de l'orage vingtennal sur les voiries, soit les 2 879 m³ d'eau extinction incendie dimensionnés suivant la méthode D9A et comprenant un volume lié à la pluie courante sur les voiries (949 m³ correspondant à une pluie de 10 l/m² sur les voiries).

Les eaux de voiries du parking PL seront gérées par le bassin 5. Ce bassin de **527 m³** sera végétalisé.

Pour éviter la pollution du milieu naturel, un séparateur d'hydrocarbures sera placé en amont du bassin.

Les eaux de voiries des parkings VL seront gérés par le bassin 6. Ce bassin présentera un volume de **482 m³**. Le risque de pollution du milieu naturel est faible, il est proposé de gérer les hydrocarbures par phyto remédiation.

4.2.3.2 Les dispositifs de traitement des eaux pluviales de voiries

Les performances des séparateurs d'hydrocarbures mis en place seront en conformité avec les normes en vigueur :

- Hydrocarbures totaux : 5 mg/l
- MES (matières en suspension) : 100 mg/l.

Un point de prélèvement sera aménagé dans la canalisation en sortie des séparateurs d'hydrocarbures pour permettre le prélèvement puis la mesure des EP de voiries traitées.

Les eaux pluviales rejetées respecteront les conditions fixées à l'article 1.6.4 de l'Annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 :

- « - pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;
- l'effluent ne dégage aucune odeur ;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;

- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. »

Ce prélèvement sera fait dans les 6 mois suivants la mise en exploitation du site, puis tous les trois ans.

4.2.4 La gestion des eaux incendie

Le besoin en rétention est défini selon le guide technique D9A.

Note de calcul D9A

Besoins pour la lutte extérieure		Résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	1 080 m ³	Dimensionnement D9 pour 2h	
Moyens de lutte contre l'incendie	Sprinkler	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	650 m ³	Dimensionnement cuve sprinkler	
	Rideaux d'eau	Besoins x 90 mn			
	RIA	A négliger			
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage			
	Brouillards d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0 m ³		
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	949 m ³	S Cellule (m ²)	8 003
				S Voiries (m ²)	86 905
				Total (m ²)	94 908
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	200 m ³	1 000 m ³ de produits liquides stockés au maximum dans une cellule	
Volume total de liquide à mettre en rétention			2 879 m³		

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries qui accueillera également le surplus de la rétention déportée des liquides inflammables. Ce bassin sera d'un volume minimum de 2 879 m³.

Les eaux d'extinctions vont être acheminées vers le bassin d'orage étanche n°4.

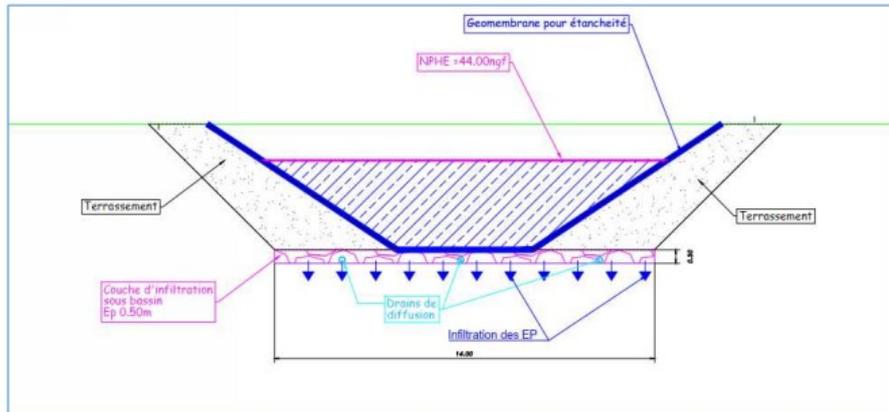
L'ensemble des eaux de voiries de l'enceinte ICPE seront gérées par le bassin n°4 localisé entre le bâtiment Clé-en-Main n°1 et le bâtiment Clé-en-Main n°2.

Les eaux pluviales de voiries à l'intérieur de l'enceinte ICPE seront préalablement tamponnées dans le bassin n°4 qui est étanche.

Ce bassin pouvant également accueillir les eaux d'extinction incendie, il sera étanché avec une membrane, afin d'assurer le confinement des eaux en cas de sinistre.

Le regard de vidange du bassin est équipé d'une vanne d'obturation asservie à l'alarme incendie du site. Cet équipement bloque les eaux avant qu'elles ne rejoignent le massif filtrant situé sous la membrane.

Coupe de principe du bassin 4



La rétention étanche se fait dans la partie supérieure, les eaux passent ensuite dans un séparateur d'hydrocarbures SH1, avant de rejoindre un massif filtrant par des drains de diffusion. Le massif filtrant est situé sous la rétention étanche.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchet dangereux par une société spécialisée.

La capacité de rétention de l'établissement est suffisamment dimensionnée pour retenir le volume d'eau d'extinction incendie déterminé avec la méthode D9A ainsi que 100% du volume abrité au sein d'une cellule de liquides inflammables grâce aux deux cuves de rétentions déportées et enterrées dédiées aux produits dangereux.

En cas de sinistre, les eaux stockées seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau des eaux pluviales, si elles sont polluées, elles seront éliminées comme déchets dangereux par une société spécialisée.

4.3 Analyse des effets du projet sur la qualité de l'air

L'établissement ne présentera pas plus de risques de pollution atmosphérique que l'établissement RENAULT.

Les seuls rejets atmosphériques seront :

- Les échappements des véhicules transitant sur le site,
- Le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.

Il n'y aura pas de stockage en vrac de produits pulvérulents sur le site.

4.3.1 Les véhicules

Au cumulé, il est prévu sur le site :

- 720 VL/j émis et reçus,
- 165 PL/j émis et reçus hors station EMR,
- 50 PL/ j émis et reçus par la station EMR.

Les poids-lourds respecteront les normes anti-pollution et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement. Les moteurs seront obligatoirement coupés quand les poids lourds seront à l'arrêt.

4.3.2 Les locaux de charge

Le bâtiment de logistique sera équipé de quatre locaux techniques dédiés à la charge des batteries des chariots élévateurs nécessaires à son activité. De même, le bâtiment CeM2 disposera de deux locaux de charge.

L'hydrogène émis lors de la charge des batteries n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air autour des bâtiments.

4.3.3 Les motopompes des installations sprinkler

Les motopompes des installations sprinkler des trois bâtiments ne seront en fonctionnement que ponctuellement lors d'essais ou dans l'éventualité d'un incendie.

Les émissions atmosphériques liées à ces motopompes sont très faibles et sont négligeables par rapport aux émissions dues aux 792 poids lourds et 1 160 véhicules légers qui transiteront journalièrement sur le parc logistique.

4.3.4 La pollution accidentelle

De nombreuses mesures de prévention seront mises en place en vue de prévenir le risque de dispersion de gaz toxique dans l'atmosphère.

4.4 Analyse des effets du projet sur le climat

Le projet présente les points positifs suivants :

- Une meilleure isolation des nouveaux bâtiments construits (réglementation RT 2020)
- L'étude d'une solution de production locale d'électricité photovoltaïque avec l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments
- L'accompagnement de la décarbonation du parc de véhicules roulants et d'exploitation des immeubles (chariots élévateurs) en proposant un point de distribution public d'énergies renouvelables (ENR), gaz naturel liquéfié, électricité et hydrogène

4.5 Analyse des effets du projet sur la biodiversité

➤ **Incidences sur les habitats**

L'habitat ne présente aucun enjeu particulier.

L'incidence du projet sur les habitats sera faible. Il n'y a pas nécessité de mettre des mesures en place.

➤ **Incidences sur la flore**

L'enjeu relatif à la flore est considéré comme faible. L'incidence de la réalisation du projet sur la flore sera faible. Il n'y a pas nécessité de mettre des mesures en place.

➤ **Incidences sur l'avifaune**

L'incidence sur l'avifaune est modérée :

Espèces d'oiseau concernées	Merle noir, Etourneau sansonnet, Troglodyte mignon		
Niveau d'enjeu écologique	MODERE		
Rareté relative / Degré de menace	Espèces communes à l'échelle départementale, régionale et nationale		
Nature de l'impact	Destruction d'individus ainsi que d'habitats de reproduction (plante-hôte) et d'alimentation	Dérangement d'espèces	Altération des fonctionnalités écologiques
Description de l'atteinte	En phase chantier (en particulier lors de la libération des emprises), il y a un risque de destruction des jeunes à la recherche de nourriture	Ces espèces ne nichent pas sur le site.	Des habitats sont favorables à cette avifaune en périphérie du projet et serviront d'habitats de substitution.
Chantier / Exploitation	Chantier	Chantier	Chantier/Exploitation
Type d'atteinte	Directe	Directe	Indirecte
Durée de l'atteinte	Permanente à temporaire	Temporaire	Temporaire
Portée de l'atteinte	Locale		
Évaluation de l'atteinte globale	MODERE		
Nécessité de mesures	Non		

➤ **Incidences sur les mammifères**

Sur la parcelle, le Campagnol des champs et le Lapin de Garenne ont été observés.

Les mammifères ne présentent pas d'enjeu car aucune espèce protégée et aucune espèce patrimoniale n'ont été relevées. Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence directe sur ces espèces.

➤ **Incidences sur les chiroptères**

Les espèces susceptibles d'être présentes sur le site sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune. Le projet aura essentiellement une incidence sur des habitats d'alimentation et/ou de transit des chiroptères.

L'évaluation de l'atteinte globale est faible et il n'y a pas nécessité de mettre des mesures en place.

➤ **Incidences sur les reptiles**

Aucun reptile n'a été observé sur le site. Cependant, il existe une forte probabilité que le Lézard des murailles soit sur le site. Cette espèce très commune est non menacée en Ile de France.

L'évaluation de l'atteinte globale est faible et il n'y a pas nécessité de mettre des mesures en place.

➤ **Incidences sur les amphibiens**

Aucun amphibien n'a été observé sur la zone de projet. Par conséquent l'incidence est nulle.

➤ **Incidences sur les insectes**

Les insectes ne présentent pas d'enjeu car aucune espèce protégée et aucune espèce patrimoniale n'ont été relevées. Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence directe sur les peuplements d'insectes.

4.6 Analyse des effets du projet sur la réglementation NATURA 2000

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 présent dans un rayon de 20 km autour du projet sont nulles. En effet, le projet ne se situe pas dans l'emprise d'une zone Natura 2000 classée au titre de la directive Habitat ou Oiseaux.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur le réseau Natura 2000 et aucune mesure n'est à prévoir. Les éventuelles incidences indirectes sur le site Natura 2000 sont liées à l'altération ou la destruction d'un habitat ou d'une éventuelle zone de chasse / nidification.

Au vu des inventaires réalisés, le site d'étude n'est pas favorable à l'accueil d'espèces aviaires d'intérêt communautaire qui ont besoin d'habitats spécifiques.

Aucune espèce ayant justifié la désignation de la ZPS n'a été observée lors de l'inventaire de terrain.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut donc à l'absence d'incidence notable sur les habitats et les espèces inscrits aux formulaires standards de données du seul site Natura 2000 dans un rayon de 20 km.

4.7 Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations

Les activités exercées sur le site seront principalement des activités à vocation logistique. Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules (poids lourds, véhicules légers et chariots élévateurs) ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration ne sera présent et les chaufferies seront capotées et isolées.

Les poids lourds, principale source de bruit, pourront accéder au site depuis l'autoroute A15, sans traverser de zones d'habitations. La vitesse des PL sera limitée sur le site et les moteurs seront à l'arrêt pendant les phases de chargement et déchargement.

Les chariots élévateurs se déplaceront à l'intérieur de l'établissement. Les émissions sonores diffusées à l'intérieur de l'établissement ne seront pas perçues de l'extérieur du bâtiment.

Une étude d'impact acoustique prévisionnelle dans l'environnement a été réalisée par la société Orféa acoustique. Elle est disponible en annexe 2 de l'étude d'impact.

Il apparait que le projet tel qu'étudié respecte les différentes exigences en termes de niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété pour les périodes diurne et nocturne. Les niveaux de bruit particuliers les plus élevés simulés sont localisés au point J en face duquel est positionné un parking. A titre indicatif, en assimilant les bâtiments SAFRAN comme une ZER, il peut être observé un dépassement du seuil d'émergence réglementaire uniquement de jour au point récepteur le plus proche.

Cependant, la simulation réalisée est telle que l'utilisation du parking est considérée comme maximisée.

De plus, au regard du type de menuiserie installé en façades des bâtiments de SAFRAN (double vitrage et type d'ouverture), le risque d'inconfort sonore engendré par l'activité du futur parc mixte industriel et logistique est jugé faible.

Des niveaux de bruits ambiants et des émergences théoriques ont pu être déterminés et comparés aux différentes valeurs limites réglementaires applicables. Il ressort que la configuration étudiée du projet (sur la base des hypothèses considérées) respecte la réglementation acoustique applicable.

4.8 Analyse des effets du projet sur le trafic

L'analyse des effets du projet sur le trafic a été réalisée par la société CDVIA dans son étude trafic, jointe en annexe n°3 de l'étude d'impact.

Afin de modéliser les flux liés au futur projet, il a été considéré un bassin d'emploi de 1000 emplois. Sur la base des comptages journaliers mesurés en situation actuelle auquel il a été comparé les flux journaliers générés par le projet, l'analyse permet de constater que :

- L'impact des flux journaliers du projet est conséquent sur l'Avenue du Gros Chêne (+1.600 VL/jour vs 9.850 aujourd'hui),
- L'impact des flux journaliers du projet est faible sur l'Avenue des Bellevues (+150 VL/jour vs 3.600 aujourd'hui),
- L'impact de ces flux aux heures de pointe du matin et du soir est beaucoup plus modéré par rapport à la circulation générale existante (voir tableau ci-dessous).

HPM	Etat actuel sans projet	Etat actuel avec projet	Horizon 2040 sans projet	Horizon 2040 avec projet	HPS	Charge état actuel sans projet	Charge état actuel avec projet	Horizon 2040 sans projet	Horizon 2040 avec projet
C1	1677	1675	1804	1860	C1	2105	2130	2024	2214
C2	1310	1327	1304	1360	C2	1449	1472	1462	1529
C3	1054	1054	957	1060	C3	968	990	912	1075
C4	1353	1366	1420	1420	C4	1198	1218	1279	1312
C5	670	708	632	664	C5	405	436	435	483

4.9 Analyse des effets du projet sur la santé

Les effets potentiels du site sur son environnement ont été étudiés dans les paragraphes impact sur l'eau, l'air, le bruit et les déchets.

L'objectif du volet sanitaire est de déterminer les impacts du projet d'exploitation d'une plateforme logistique sur la santé des personnes et l'environnement avoisinant.

Le volet sanitaire a été réalisé conformément au Guide INERIS (2013) Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires — Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'étude des risques sanitaires a été réalisée suivant les étapes suivantes :

- 1) Identification des sources et caractérisation des substances émises
- 2) Identification des enjeux environnementaux et humains à proximité
- 3) Identification des vecteurs de transfert

Au cours de cette étude, la seule source retenue a été les émissions de polluants liés aux mouvements des différents véhicules.

Les polluants émis ont ensuite été décrits.

La voie de transfert associée est l'air.

Cependant, il a été démontré que l'impact des axes routiers en termes de pollution de l'air ne pouvait être significatif au-delà de quelques dizaines de mètres de l'axe. Cette voie de transfert n'a donc pas été retenue.

En conclusion, il n'existe pas sur le site de trio source, voie de transfert et enjeux humains ou environnementaux pouvant mener à un impact sanitaire.

Le site n'aura donc d'impact sanitaire ni sur les populations avoisinantes ni sur l'environnement alentour.

4.10 Analyse des effets du projet sur le paysage

La volumétrie découle de la destination et de la fonctionnalité des différentes activités abritées dans les bâtiments : elle se traduit par une horizontalité des formes qui s'étirent le long des voies de circulation interne.

Les dispositions retenues sont conformes aux indications figurant dans le PLU de la zone.

Le principe d'expression des façades affirme une volonté de sobriété avec un traitement en bardage métallique de différentes natures et coloris : bardage horizontal ou plan suivant sa localisation.

Une attention particulière a été portée aux rythmes des façades, entre linéarité et volumes secondaires des blocs bureaux et/ou locaux techniques et équipements liés au fonctionnement (portes sectionnelles).

Ces rythmes sont les plus réguliers possibles soutenus par l'emploi de coloris contrastés tout en restant dans une gamme de bruns et de gris.



Insertion paysagère

4.11 Analyse des effets du projet sur la vie locale

L'implantation du site aura pour effet d'accueillir et pérenniser entre 800 et 1600 professionnels en activité sur le site pour conforter le bassin d'emplois du territoire de Cergy-Pontoise

4.12 Effets cumulés

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- Ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification auprès de l'Autorité environnementale de la région Ile de France, nous n'avons pas trouvé d'avis à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sur les communes d'Éragny ou de Saint-Ouen l'Aumône.

5 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

5.1 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau et le sol

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'eau et le sol sont les suivantes :

- ✓ Evitement technique en phase exploitation :
 - E3.2a – Interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible d'impacter négativement le milieu,
- ✓ Réduction technique en phase travaux :
 - R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais),
 - R2.1d – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier,
 - R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.
- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2r – Dispositif de gestion et traitement de l'eau consommée,
 - R2.2q – Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes

5.2 Mesures prises pour limiter l'impact sur l'air, le bruit et la santé

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur l'air, le bruit et la santé sont les suivantes :

- ✓ Réduction technique en phase travaux :
 - R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier,
- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2b – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines.

5.3 Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur le climat sont les suivantes :

- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2r – Mise en phase de dispositifs permettant de limiter la consommation énergétique du bâtiment

5.4 Mesures prises pour limiter l'impact sur les déchets

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées pour limiter l'impact du projet sur les déchets sont les suivantes :

- ✓ Evitement en phase travaux :
 - E3.1a – Absence de rejet dans le milieu nature : déchets,
- ✓ Réduction technique en phase chantier :
 - R2.1c – Optimisation de la gestion des matériaux,

- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2r – Gestion écologique des déchets.

5.5 Mesures prises pour limiter l'impact sur la faune et la flore

Il n'est pas prévu de mesures d'évitement sur le site.

Afin de réduire au maximum les impacts du projet sur la faune et la flore et les milieux naturels, les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre.

Type de mesure	Code de la mesure	Titre de la mesure	Principaux objectifs de la mesure	Cible
Evitement	MR01	Phasage des travaux en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune	Éviter le dérangement et les risques de destruction d'individus durant les périodes les plus critiques du cycle biologique de la faune	Faune : amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères terrestres, invertébrés
Evitement	MR02	Limitation de la pollution lumineuse	Éviter les perturbations lumineuses sur la faune nocturne et lucifuge	Faune nocturne et lucifuge : oiseaux chiroptères, amphibiens, invertébrés, ...
Réduction	MR03	Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement et signature bipartite : guide chantier	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le déroulement des activités de chantier	Préservation de l'environnement : mesure en faveur de la biodiversité générale

La mesure d'accompagnement suivante est envisagée pour réduire les impacts.

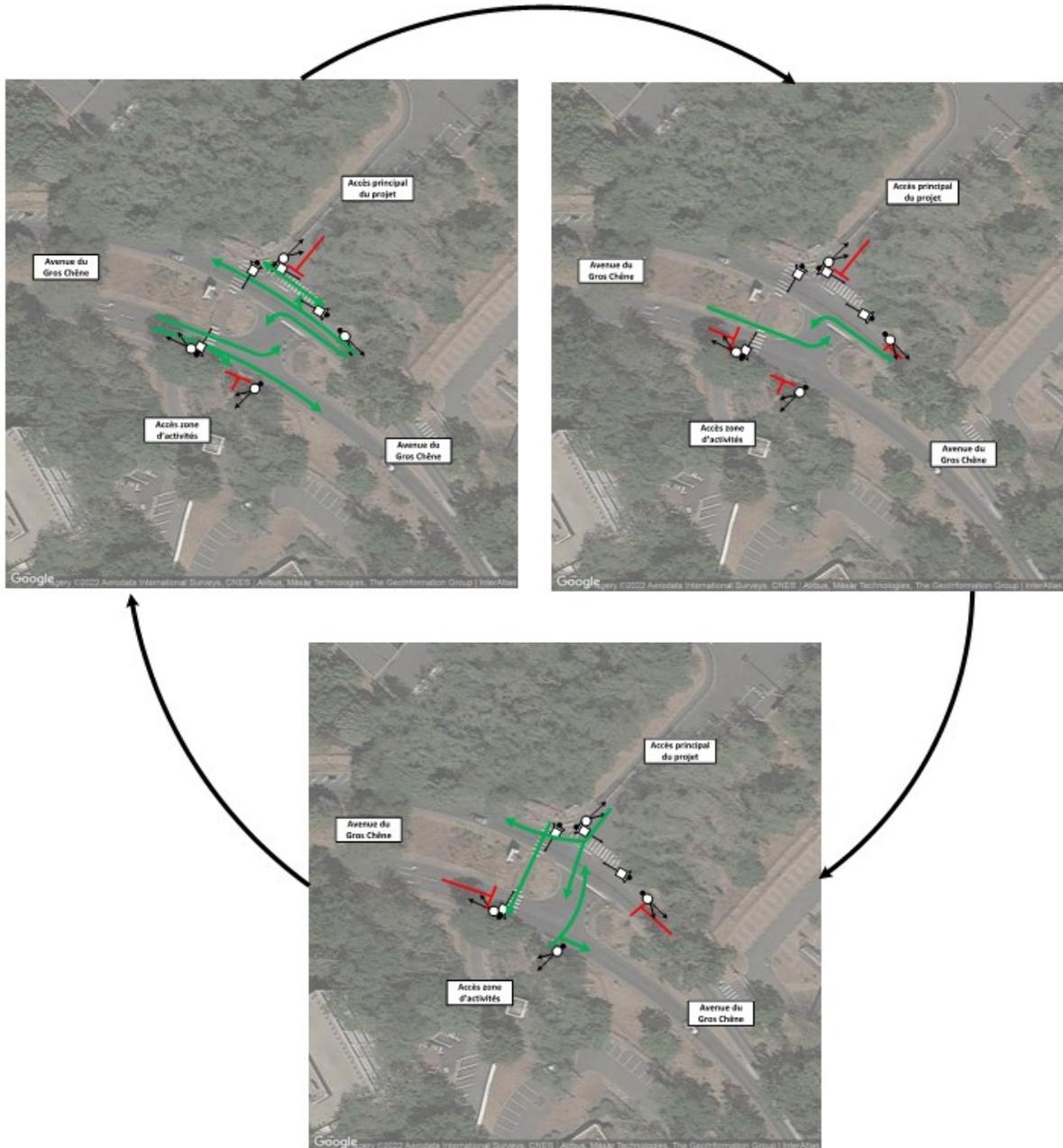
Type de mesure	Code de la mesure	Titre de la mesure	Principaux objectifs de la mesure	Cible
Accompagnement	MA01	Gestion différenciée par fauche tardive	Prendre en compte les enjeux environnementaux dans la gestion des espaces verts	Préservation de l'environnement : mesure en faveur de la biodiversité générale

5.6 Mesures prises pour limiter l'impact sur le trafic

Pour ces deux raisons le BET suggère la mise en place d'un carrefour à feux afin d'améliorer la sortie de la zone du projet tout en assurant la sécurité sur l'avenue du Gros Chêne.

Ce carrefour pourra s'intégrer dans la géométrie actuelle du site. Sur l'avenue du Gros Chêne, il faudra considérer une voie pour les mouvements direct et une voie pour stocker les tourne-à-gauche.

Le phasage du carrefour est présenté ci-après.



5.7 Mesures prises pour limiter l'impact sur le paysage

Les mesures de réduction et d'accompagnement envisagées pour limiter l'impact du projet sur le paysage sont les suivantes :

- ✓ Réduction technique en phase exploitation :
 - R2.2k – Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages,
- ✓ Accompagnement :
 - A7.a – Aménagement paysagers d'accompagnement du projet.